



Assemblée générale de copropriété

Par **berger_old**, le **16/09/2007** à **20:55**

dans une petite copropriété (7 copropriétaires), un copropriétaire très intéressé par la seule décision à prendre en assemblée générale à son profit (l'assemblée a été convoquée pour lui), a fait en sorte, avec le soutien du syndic, d'obtenir 3 pouvoirs, ce qui avec sa propre voix faisait en tout 4 voix sur 6 puisqu'il y avait 1 copropriétaire absent. Ce copropriétaire intéressé a naturellement été désigné comme président de séance. Il représentait à lui seul (avec ses pouvoirs) 533/000 sur les 800/000 présents ou représentés. comme prévu la décision a été prise en sa faveur. cette décision ne me satisfait pas, puisqu'elle autorise de grosses modifications de murs porteurs de l'immeuble dans la partie privative de ce copropriétaire. QUESTIONS : n'y a t-il pas un vice juridique dans le déroulement de ce vote? Peut-on contester cette décision sur le plan juridique? quels sont les risques éventuels à contester? Merci

Par **97434_old**, le **20/10/2007** à **09:30**

Pour la modification de murs porteurs, il vous faudrait lire (ou relire) attentivement votre règlement de copropriété. Vous y trouverez sans doute matière à creuser (appel à architecte, garantie décennale, assurances, ...)